



La Maire

Arrêté N° 2020_02775_VDM

**SDI 12/272 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE INSÉCURITÉ IMMINENTE DES ÉQUIPEMENTS
COMMUNS - 173, RUE DE LYON - 13015 MARSEILLE - PARCELLE 215899 H0030**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L129-1 à L129-7, L541-2 et (en cas d'hôtel meublé) L541-3, et les articles R129-1 à R129-11,

Vu l'article R 556.1 du code de justice administrative,

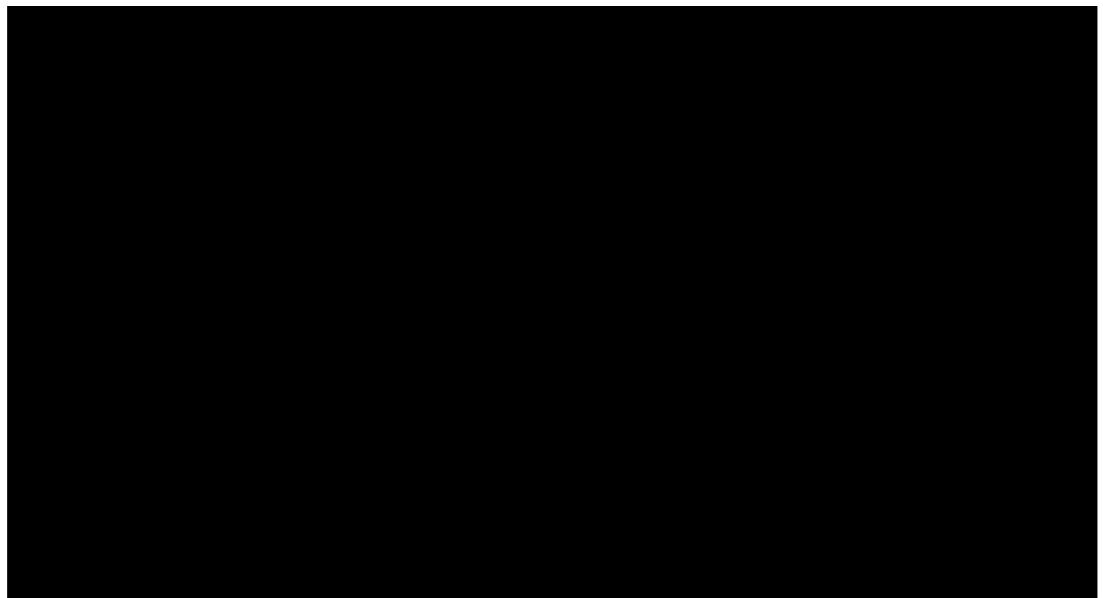
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

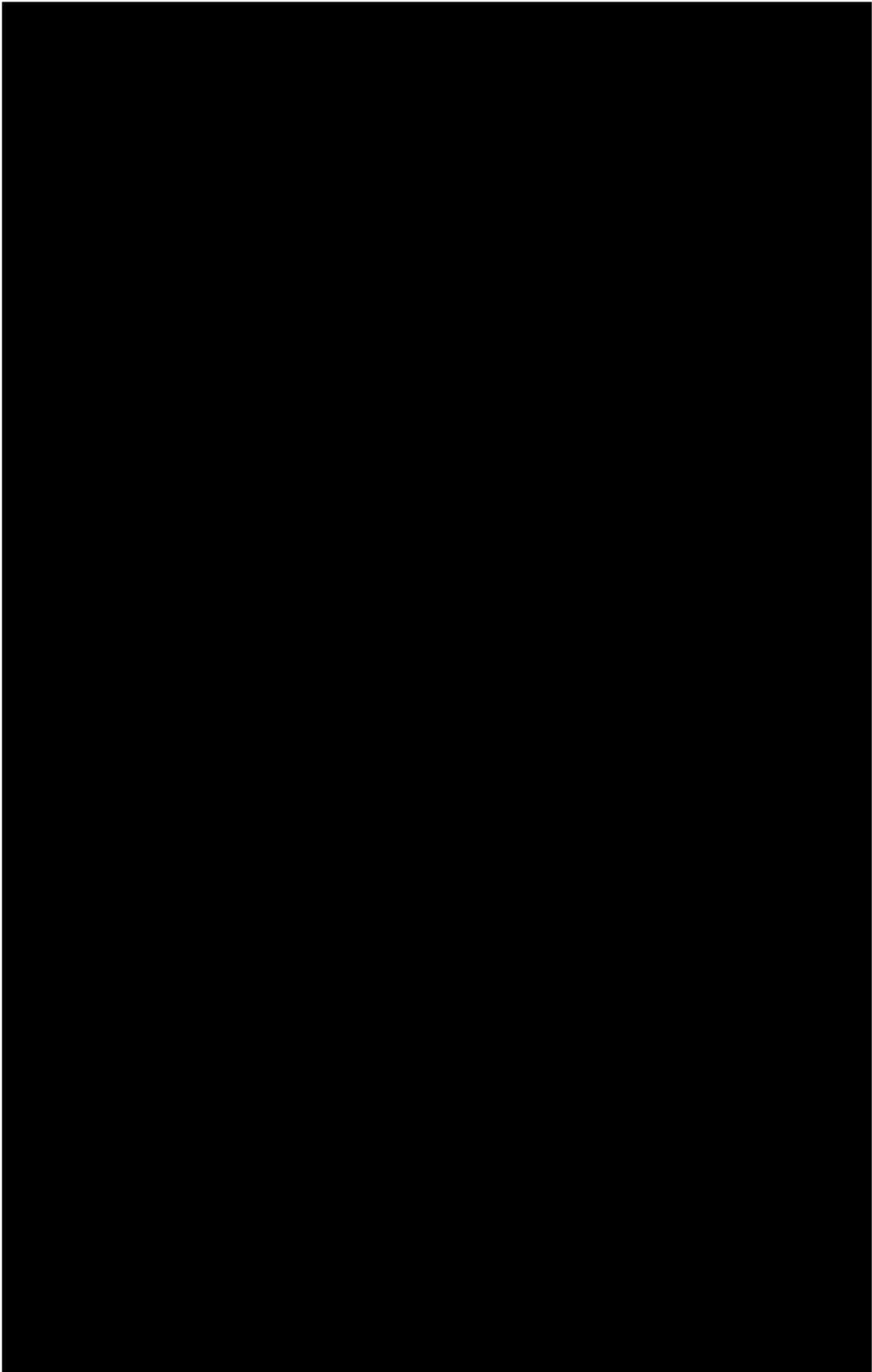
Vu l'arrêté d'insécurité imminente n°2020_00374_VDM signé en date du 10 février 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 173 rue de Lyon, 13015 MARSEILLE,

Vu l'attestation le 3 novembre 2020 établie par l'entreprise ELECTROTECH, représentée par Monsieur Sidik ABOU, directeur général, domiciliée 58, traverse des Marronniers - 13012 MARSEILLE,

Considérant la visite des services municipaux en date du 9 novembre 2020, constatant la réalisation des travaux mettant fin aux dysfonctionnements des équipements communs,

Considérant que l'immeuble sis 173 rue de Lyon, 13015 MARSEILLE, référence cadastrale n°215899 H0030, Quartier La Cabucelle, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :





Considérant
Immobilière

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Sidik ABBOU, directeur général de l'entreprise ELECTROTECH, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement aux dysfonctionnements des équipements communs de l'immeuble sis 173 rue de Lyon, 13015 MARSEILLE attestée le 3 novembre 2020 par Monsieur Sidik ABBOU, directeur général de l'entreprise ELECTROTECH.

Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la

La mainlevée de l'arrêté d'insécurité imminente n° n°2020_00374_VDM signé en date du 10 février 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble l'immeuble sis 173 rue de Lyon, 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de Mobilité et Logistique Urbaine, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 23/01/2020